

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 JUILLET 2018 A 19H</p>

PRESENTS : M GABAS / MME ARSLANIAN / MME GASC / MME LABARRERE / M TOUYAROU / M BLAYA / MME LABAT / MME LABARTHE / MME MOLAS / M RENARD / MME MONGIS / M FALTRAUER / M BORDENAVE / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA

EXCUSES : M LACROIX / M QUINTILLA / M FAGET / M LABURTHE / M PRUGUE / M ESPIAU / MME COLLADELLO / MME SEMPERE / MME GARCIA / MME ROLANDO / M LAMORT

ONT DONNE PROCURATION : M QUINTILLA / M FAGET / M LABURTHE / MME GARCIA

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 24 mai 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire reçue par mail.

Le Conseil Municipal donne avis favorable à l'unanimité. L'Ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ECOLE DE MUSIQUE
2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANDA LES ARMAGNACS
3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ST HUBERT CLUB ELUSATE
4. ASSAINISSEMENT DU CAMPING DE POUY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
5. PROTOCOLE D'ACCORD – DYSFONCTIONNEMENT SOL DE LA COUR CRECHE DES TROIS POMMES
6. MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE DE L'ECOLE MATERNELLE
7. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CULTURELLE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE
8. TRANSFORMATION DE POSTE POLE CULTUREL

QUESTIONS DIVERSES

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ECOLE DE MUSIQUE

Comme le prévoient les textes, une convention d'objectifs doit être signée entre la commune et toute association dès lors que la commune attribue une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €. C'est le cas pour l'école de musique.

Les termes de la convention ont été discutés avec le Bureau de l'école de musique et Monsieur FAGET adjoint à la culture en 2015 et la nouvelle convention pour 2018/2019 est rédigée dans les mêmes termes.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir (dont vous avez eu copie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

⇒ Monsieur le Maire demande que le bilan de l'école de musique lui soit adressé directement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA BANDA LES ARMAGNACS

La Banda Les Armagnacs a entrepris des travaux de réfection de la cour de l'immeuble dont ils sont locataires auprès de la Mairie, et ce dans les conditions prévues par les missions réglementaires du locataire.

Toutefois, une aide financière a été demandée à la mairie afin d'accompagner ces travaux. Aussi, Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3000 €. Cette subvention entre dans l'enveloppe globale des subventions aux associations votée lors du vote du budget.

Le Conseil doit émettre un avis.

Cette association ne demande habituellement jamais de subvention.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ST HUBERT CLUB ELUSATE

L'association St Hubert Club d'Eauze entreprend des travaux d'agrandissement du local sis à St Amand, mis à disposition par la Mairie.

Aussi, une demande d'aide financière a été émise auprès de la Mairie. Monsieur le Maire propose par conséquent d'octroyer une subvention exceptionnelle de 3000€. Cette subvention entre dans l'enveloppe globale des subventions aux associations votée lors du vote du budget.

Le Conseil doit émettre un avis.

⇒ Monsieur le Maire indique que cette association reçoit une subvention annuelle plutôt faible et rappelle l'utilité de la société dans la maîtrise du gibier permettant de limiter les dégâts causés aux cultures

Le Conseil Municipal doit émettre un avis à l'unanimité.

4. ASSAINISSEMENT DU CAMPING DE POUY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

La Commune d'Eauze a entrepris la création du réseau d'assainissement de Pouy. Les marchés sont en cours de passation. Les travaux débiteront au mois d'octobre.

Dès à présent, et afin d'obtenir le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil doit délibérer pour entériner la demande de subvention au titre de l'année 2019 et obtenir par la même occasion un démarrage anticipé des travaux.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ Monsieur BORDENAVE pose la question de la nature des travaux
- ⇒ Madame ARSLANIAN répond qu'il s'agit de la reprise de l'assainissement du restaurant, du camping et de la piscine

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

5. PROTOCOLE D'ACCORD – DYSFONCTIONNEMENT SOL DE LA COUR CRECHE DES TROIS POMMES

Le sol de la cour de la crèche des trois pommes rencontre des dysfonctionnements : des trous apparaissent.

Aussi, suite à une réunion qui s'est tenue le 26 mars 2018, il a été décidé la signature d'un protocole d'accord transactionnel (vous avez eu copie). Il s'agit pour l'entreprise STPAG de s'acquitter directement au nom de la mairie de la facture de la Société MEFRAN pour les travaux de reprise du sol (vous avez eu copie du devis).

Le Conseil doit autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Le Conseil doit émettre un avis.

- ⇒ Madame GASC explique qu'une première visite avait conclu à la mise en place de pièces de réajustement. L'entreprise a ensuite été contactée pour faire fonctionner la garantie triennale. Or, cette société n'existe plus, d'où la mise en place de ce protocole après négociations.
- ⇒ Monsieur le Maire salue la ténacité de Madame GASC dans ce dossier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. MISE A DISPOSITION DE LA CANTINE DE L'ECOLE MATERNELLE

En raison des travaux durant l'été à la cantine de l'école Félix Soulès, le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes du Grand Armagnac ne pourra pas utiliser les locaux comme chaque année. Il a été proposé d'utiliser la cantine de l'école maternelle.

Il convient de ce fait d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des locaux dont vous avez eu copie.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE CULTURELLE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE

Dans le cadre de sa politique de soutien au spectacle vivant, la Région met en place un système d'aide à la diffusion qui permet aux opérateurs de droit privé ou public d'obtenir un soutien à la programmation de spectacles présentés par des équipes artistiques régionales.

Les projets soutenus par la Région doivent permettre :

- un maillage du territoire régional, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année ;
- la diffusion en Occitanie des équipes artistiques professionnelles issues du territoire régional ;

- une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

a) Bénéficiaires

- Structures de droit privé à vocation artistique et culturelle (associations, sociétés) ;
- Structures de droit public : collectivités territoriales (dont communes et intercommunalités) et établissements publics domiciliés en région.

b) Montant

L'aide accordée ne peut excéder **50%** du montant mentionné dans le contrat de cession. Son montant ne peut être inférieur à **500 €** (plancher) et supérieur à **2 000 €** (plafond).

Le montant annuel cumulé pour un même programmateur est limité à **4 000 €**, pour un maximum de 5 représentations par an.

c) Dépenses éligibles :

Dépenses artistiques liées à la programmation du spectacle faisant l'objet de la demande : cession ou rémunération directe (frais d'approche non pris en compte).

Aussi, le pôle culturel de la Ville d'Eauze a programmé deux spectacles qui entrent dans les critères d'éligibilité de l'aide financière susvisée :

- Concert du 22 juin 2018 : La Main Harmonique – Madrigaux de Monteverdi.
- Concert du 14 août 2018 : Les chants de Garonne – Lyrico Cabaret

Il convient donc de délibérer pour demander l'aide financière afférente aux spectacles précités.

Le Conseil doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. TRANSFORMATION DE POSTE POLE CULTUREL

Suite au départ de Mme Marie DEVAUD (assistant de conservation) et à l'arrivée de Mme Agnès CLARIA DIAZ (rédacteur territorial), nouvelle responsable du pôle culturel de la Ville, il convient de transformer le poste d'assistant de conservation à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet et ce, à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

- ⇒ Monsieur le Maire indique que Madame CLARIA DIAZ a été bien accueillie par le service et les bénévoles.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

a) Monsieur le Maire :

*Fêtes : il rappelle le programme et la venue de la délégation d'Ampuero.

*Médecin : il évoque la visite d'une jeune médecin espagnole de 35 ans très motivée. Il faut quand même rester vigilant vu l'expérience précédente.

Le couple de malgaches intéressés est encore en train de réfléchir.

Le grand problème est que la commune n'est pas classée en zone déficitaire, malgré les échanges réguliers entre nos services et l'ARS.

*Maison médicale : les fouilles archéologiques se dérouleront fin août, et les travaux pourront ainsi débuter en septembre.

*Séviac : il évoque l'ouverture du site et le bilan du mois de juin à 3500 entrées.

*FPIC-CCGA : le FPIC restera à la commune (50 000 €) car le vote à la CCGA n'a pas été favorable au régime dérogatoire voulu par la CCGA.

*CMJ : cette journée verte et l'inauguration du nouvel arboretum de Panblan voulu et aménagé par les jeunes se sont déroulées le 30 juin 2018, avec vente de gâteaux au profit d'une association caritative par tirage au sort.

La Croix Rouge a été tirée au sort pour une somme de 68,50 €. Cette somme sera partagée avec l'association Sarah Petite Princesse et l'association Elie à Gondrin.

Les jeunes du CMJ seront invités au prochain conseil.

b) Madame ARSLANIAN

Elle informe les élus sur les travaux de la RD43 qui ont débuté cette semaine.

Fin de séance à 19H50